

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions administratives et financières

ACCES AUX FINANCES :
RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.4 to 18.11 à *Accès aux finances* :

À l'adresse des Parties

18.4 *Les Parties sont invitées à fournir des services de personnel à titre gratuit au Secrétariat de la CITES et à noter que le salaire et le coût administratif du personnel détaché à titre gratuit incombent à la Partie concernée, ce personnel restant soumis à l'autorité administrative de la Partie qui le détache. Le personnel détaché à titre gratuit remplit ses fonctions et agit dans l'intérêt du mandat du Secrétariat CITES*

18.5 *Les Parties sont encouragées à :*

- a) *entrer en relation avec les points focaux nationaux du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de participer aux processus nationaux FEM et de faciliter l'utilisation des fonds FEM alloués par le biais du Programme mondial pour la vie sauvage (GWP) ;*
- b) *contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets du FEM qui pourraient contenir des éléments relatifs à l'application de la CITES, en communiquant avec leurs homologues du FEM et en les informant sur les obligations et processus CITES pertinents ; et*
- c) *suivre, le cas échéant, les progrès du Programme mondial pour la vie sauvage GEF et des projets nationaux afin d'améliorer les capacités des Parties à remplir leurs obligations au titre de la CITES.*

À l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes

18.6 *Toutes les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont invités à fournir une assistance financière ou technique afin d'assurer une mise en œuvre efficace des décisions et résolutions adoptées par la Conférence des Parties.*

- 18.7** *En fournissant un appui financier, les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont encouragés à tenir compte de l'appui administratif et financier nécessaire pour que les activités financées soient gérées de manière efficace, effective et responsable et pour qu'elles n'affectent pas les tâches administratives essentielles du Secrétariat.*

À l'adresse du Secrétariat

18.8 *Le Secrétariat :*

- a) *poursuit sa participation au Comité de pilotage du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM afin d'assurer que les projets FEM prévus dans ce programme soient, autant que possible, en cohérence avec les décisions et résolutions CITES et contribuent à une meilleure application de la Convention ; et*
- b) *fournit aux Parties les conseils techniques et l'aide en nature pour l'élaboration et l'application de leurs projets FEM dans le cadre du Programme mondial pour la vie sauvage.*

18.9 *Sous réserve du financement externe disponible, le Secrétariat organise, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières compétentes, agences de coopérations et donateurs éventuels, une Table ronde de donateurs pour les espèces sauvages axée tout particulièrement sur l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages afin :*

- a) *de partager les informations sur leurs programmes de financement existants pour la conservation des espèces sauvages ;*
- b) *de comprendre les besoins financiers à long terme des pays en développement pour la mise en œuvre de la Convention ; et*
- c) *d'étudier le potentiel pour une hausse des ressources financières destinées à assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages.*

18.10 *Le Secrétariat rend compte des avancées réalisées dans l'application des décisions 18.4 et 18.5 et, si nécessaire, de toutes les recommandations au Comité permanent et à la 19^e session de la Conférence des Parties.*

18.11 **À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine les progrès réalisés dans l'application des décisions 18.4 à 18.10 et formule, si nécessaire, des recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Progrès de la mise en œuvre : Décisions à l'adresse des Parties

- 3. Depuis la CoP18 (Genève, août 2019), les Parties n'ont soutenu aucun prêt de personnel (« détachements »). Le Secrétariat a bénéficié de l'appui de l'Allemagne qui a financé un administrateur auxiliaire qui a pris son poste en mai 2018 pour une période de quatre ans : L'Allemagne a apporté son soutien financier pendant trois ans, et le Secrétariat CITES s'est engagé à prendre en charge son salaire pendant la dernière année. Le Secrétariat a également accueilli un certain nombre de stagiaires conformément aux règles et pratiques de l'ONU au cours de cette période. Bien que la plupart d'entre eux aient dû travailler à distance en raison de la pandémie, ils ont été extrêmement utiles au Secrétariat.
- 4. Les phases I et II du Programme mondial pour la vie sauvage du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont permis de soutenir des projets couvrant 32 pays à ce jour. Nombre d'entre eux, par certains aspects, contribuent à l'application de la Convention et bénéficient de l'implication directe des autorités CITES dans leurs activités. Le Programme mondial pour la vie sauvage bénéficie également d'une étroite collaboration avec le Consortium international sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) afin de promouvoir une approche intégrée de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages.

Progrès de la mise en œuvre : décisions à l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes

5. En appui à la décision 18.6, le Secrétariat a régulièrement publié des notifications aux Parties¹ intitulées *État du financement concernant la mise en œuvre des décisions valables après la CoP18* afin que les Parties intéressées, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités soient mieux informées sur les déficits de financement, et que leurs efforts de planification puissent être mieux ciblés et plus efficaces pour contribuer à l'application de la Convention. L'état des financements extrabudgétaires figure dans le document SC74 Doc. 7 et ses annexes.
6. Conformément à la décision 18.7, dans ses discussions avec les donateurs sur la question d'éventuelles contributions extrabudgétaires, le Secrétariat a toujours inclus le soutien à la gestion administrative et financière à des fins de mise en œuvre des activités financées, et encouragé les donateurs à envisager d'y affecter une partie du budget.

Progrès de la mise en œuvre : Décisions à l'adresse du Secrétariat

7. Le Secrétariat a continué à participer au Comité de pilotage du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM dans le but d'aligner les projets financés par le FEM sur les objectifs de la CITES, et il s'est rendu disponible pour des consultations avec les Parties intéressées. La session annuelle du Comité de pilotage du Programme mondial pour la vie sauvage a eu lieu en ligne du 30 novembre au 2 décembre 2021.
8. Fin 2020, l'Administrateur du FEM, en coopération avec le Secrétariat, a entamé ses discussions sur la Huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (FEM-8). L'une des orientations stratégiques et de programmation envisagée consiste à faire évoluer le Programme mondial pour la vie sauvage vers le « Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement », qui est l'un des 11 programmes intégrés qui encadreront le futur processus de planification des investissements du FEM pour les pays. Le FEM a tenu deux sessions à ce jour (en avril et en septembre 2021). Deux autres séries de réunions sont prévues avant la session du Conseil du FEM et l'Assemblée du FEM en mai 2022, lorsque la Huitième reconstitution de la Caisse du FEM sera acceptée et approuvée.
9. En ce qui concerne la décision 18.9, le Secrétariat a reçu des fonds de l'Union européenne pour la convocation d'une table ronde pour les espèces sauvages, axée tout particulièrement sur l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages. La réunion n'a malheureusement pas été convoquée en raison des mesures sanitaires prises au niveau mondial pour faire face à la pandémie de COVID-19. Le Secrétariat prévoit toutefois de convoquer dès que possible une session de dialogue.

Recommandations

10. À la lumière de faits nouveaux exposés ci-dessus, le Secrétariat invite le Comité permanent à :
 - a) prendre note du présent document et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des décisions 18.4 et 18.5 ; et
 - b) examiner les projets de décisions figurant à l'annexe au présent document et les recommander pour adoption par la Conférence des Parties lors de sa dix-neuvième session.

¹ Voir les notifications aux Parties no.2021/049, 2020/072, et 2020/032.

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Accès aux finances

19.AA À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à :

- a) entrer en relation avec les points focaux nationaux du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de participer aux processus nationaux FEM et de faciliter l'accès aux fonds FEM alloués par le biais du Programme mondial pour la vie sauvage (GWP) ;
- b) contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets du FEM qui pourraient contenir des éléments relatifs à l'application de la CITES, en communiquant avec leurs homologues du FEM et en les informant sur les obligations et processus CITES pertinents ; et
- c) suivre les progrès du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM et les discussions sur la création du Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement dans le cadre de la Huitième reconstitution de la Caisse du FEM (FEM-8), et s'assurer, le cas échéant, que les projets nationaux sont en mesure d'améliorer les capacités des Parties à remplir leurs obligations au titre de la CITES.

À l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes

19.BB Toutes les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont invités à fournir une assistance financière ou technique afin d'assurer une mise en œuvre efficace des décisions et résolutions adoptées par la Conférence des Parties.

19.CC En fournissant un appui financier, les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont encouragés à tenir compte de l'appui administratif et financier nécessaire pour que les activités financées soient gérées de manière efficace, effective et responsable et pour qu'elles n'affectent pas les tâches administratives essentielles du Secrétariat.

À l'adresse du Secrétariat

19.DD Le Secrétariat devra :

- a) poursuivre sa participation au Comité de pilotage du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM, au Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ou, si approprié, à d'autres organismes du FEM, afin d'assurer que les projets FEM prévus dans ces programmes sont, autant que possible, en cohérence avec les décisions et résolutions CITES et contribuent à une meilleure application de la Convention ; et
- b) fournir aux Parties les conseils techniques et l'aide en nature nécessaires pour l'élaboration et l'application de leurs projets FEM dans le cadre du Programme mondial pour la vie sauvage, du Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ou d'autres organismes du FEM, si approprié.

19.EE Sous réserve du financement externe disponible, le Secrétariat organise, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières compétentes, agences de coopérations et donateurs éventuels, une Table ronde de donateurs pour les espèces sauvages axée tout particulièrement sur l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages afin :

- a) de partager les informations sur leurs programmes de financement existants pour la conservation des espèces sauvages ;
- b) de comprendre les besoins financiers à long terme des pays en développement pour la mise en œuvre de la Convention ; et
- c) d'étudier le potentiel pour une hausse des ressources financières destinées à assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages.

19.FF Le Secrétariat rend compte des avancées réalisées dans l'application des décisions 19.BB, 19.DD and 19.EE et formule, si nécessaire, des recommandations au Comité permanent.

19.GG *À l'adresse du Comité permanent*

Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et formule, si nécessaire, des recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.